

fut impossible d'avoir la preuve directe de ceux qui avait procuré de la boisson aux sauvages, j'engageai vingt-cinq constables spéciaux pour le jour de la votation, dans la crainte que les sauvages, qui étaient beaucoup excités, ne fissent du trouble.

Le paiement de ces hommes paraîtra dans les comptes.

J'ai, etc.,

WEMYSS M. SIMPSON,
Commissaire des sauvages.

Wm. Spragge, Esq. D. S. S. A.,
Ottawa.

MANITOBA, 12 décembre 1872.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 octobre, dans laquelle se trouve l'extrait suivant d'une lettre du département au Dr. Schultz : " Quant à la proposition d'envoyer une députation à Ottawa; je désire annoncer que si sa présence est jugée nécessaire, des instructions seront envoyées à ce sujet."

Je n'ai qu'à dire à cet égard, que si on permettait une telle démarche, l'autorité du commissaire et des agents parmi les sauvages serait entièrement détruite, et que le Département serait soumis à des demandes interminables des sauvages pour venir à Ottawa.

J'ai, etc.

WEMYSS M. SIMPSON,
Commissaire des sauvages.

Hon. Jos. Howe,
Secrétaire d'Etat pour les Provinces.
Ottawa.

WINNIPEG, MANITOBA, 4 janvier 1873.

MONSIEUR, — A l'égard de votre lettre d'octobre dernier, au sujet des affaires des sauvages dans Manitoba, je dois vous informer que j'en ai communiqué le contenu aux chefs et sous-chefs des bandes mécontentes, mais qu'ils persistent à dire, et avec plus de force qu'auparavant, que les conditions des traités telles qu'on les leur a expliquées et telles qu'ils les ont comprises, n'ont pas été exécutées, et qu'ils m'ont envoyé l'affidavit ci-annexé des personnes présentes au traité, pour corroborer les déclarations qu'ils avaient faites auparavant et qu'ils désirent vous prouver.

Après m'être informé auprès des indigènes respectables, qui n'ont pas reçu l'argent promis par le traité, mais qui ont assisté aux conseils qui ont précédé la signature du traité, je suis porté à croire que les sauvages ont de bonnes raisons d'être mécontents, et pour éviter les conséquences que produirait ce mécontentement s'il s'étendait aux autres tribus sauvages, je demande respectueusement au Département de donner au sujet, aussitôt que possible, toute l'attention qu'il mérite, dans le but de faire disparaître les difficultés.

Je dois aussi déclarer que je serai à Ottawa dans un mois, et que je tâcherai de donner tous les renseignements que le Département désirera.

J'ai, etc.

JOHN SCHULTZ.

Le Député Surintendant des Affaires des sauvages.
Ottawa.

DISTRICT DE LISGAR. }
Savoir :

Ont personnellement comparu devant moi, William Henry Prince, un des juges de paix de Sa Majesté, pour le comté de Lisgar, David Prince, James Letter, sen., Henry Chief, Thomas Flett, William Bear, Thomas Spence, tous dudit district de Lisgar, qui ont, après serment prêté, déposé comme suit :